

DELEGATION DE SIGNATURE
Département d'Information Médicale

Décision n° 2023-85

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juin 2018 nommant le Docteur Benoît VAYSSE en qualité de Praticien Hospitalier (Santé Publique) du CHU Amiens-Picardie ;

Vu la Note de service n°10/09 du 05 février 2009 plaçant l'accès du dossier patient sous la responsabilité du Département d'information Médicale à compter du 09 février 2009 ;

Vu la Note de service n°87/20 du 26 mai 2020 annonçant la prise de fonctions de M. le Docteur Benoît VAYSSE en qualité de Chef de service du Département d'information Médicale à compter du 04 mai 2020 ;

Vu la Note de service n°23/22 du 15 mars 2022 annonçant la prise de fonctions de Mme Bérangère IMIELA, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du Département d'Information Médicale en qualité de cadre administratif ;

DECIDE

Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 – DELEGATAIRES AU TITRE DU DEPARTEMENT D'INFORMATION MEDICALE

Délégation permanente est donnée à :

M. le Docteur Benoît VAYSSE, Chef de service du Département d'Information Médicale, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

2.1 Tous les documents relatifs à la gestion du Département d'Information Médicale à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion du Département d'Information Médicale à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Docteur VAYSSE**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 2 pour lesquels **M. le Docteur VAYSSE** a délégation de signature, à **Mme Bérangère IMIELA**.

La signature des délégués devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de **M. le Docteur Benoît VAYSSE**, Praticien Hospitalier et **Mme Bérangère IMIELA**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégué(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Didier Renaud".

Le Chef de service

Docteur B. VAYSSE

Chief de Service

Département d'Information Médicale

CHU Amiens-Picardie

Dr. Benoit VAYSSE

80054 AMIENS Cedex 1

L'Attachée d'Administration Hospitalière

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bérangère Imiela".

Bérangère IMIELA